

# FICHE ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

(pour les pratiquants titulaires d'un titre fédéral et les officiels)



## ► Qu'est-ce que la garantie Assistance-Rapatriement ?

L'Assistance-Rapatriement est un package de garanties et de prestation permettant d'accorder à l'assuré, une assistance médicale en cas d'interruption de déplacement à la suite d'un accident ou d'une maladie grave survenu dans le cadre de la pratique du sport motocycliste et plus globalement au cours des activités assurées.

Tout assuré bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut-être rapatrié vers son domicile habituel (sans franchise kilométrique) ou de l'étranger vers la France ou la Principauté de Monaco.

## ► Qui est considéré comme « assuré » ?

Sont notamment bénéficiaires : les titulaires d'une licence délivrée par la FFM, en cours de validité, ou d'un titre équivalent délivré par la FFM qu'il soit temporaire ou annuel, (à l'exception des titulaires de la carte stage, du Pass Circuit Eco et de la licence Tourisme).

## ► Dans quel endroit ?

La garantie Assistance-Rapatriement s'applique sur le territoire français et dans le monde entier dès lors que l'accident ou la maladie est survenu en dehors de la résidence habituelle de l'assuré (sans franchise kilométrique) et sous réserve que la présence de l'assuré en dehors de son pays de domicile soit inférieure à 90 jours consécutifs.

En application de la réglementation FIM, la garantie Assistance-Rapatriement des pilotes engagés à une épreuve Rallye Tout Terrain doit être souscrite par l'organisateur de l'épreuve.

## Comment faire fonctionner cette garantie ?

Il convient de contacter avant toute démarche, notamment en cas d'évacuation du site de pratique,

**MMA ASSISTANCE - 7 jours sur 7 (24h/24) au :**  
**01. 47. 11. 70. 37 (de l'étranger + 33. 1. 47. 11. 70. 37)**

En indiquant :

- votre n° de licence,
- le n° de contrat 120 135 389,
- le n° de produit 100.333.

### **IMPORTANT :**

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des prestations d'assistance ne peut donner lieu au remboursement que si MMA Assistance a été prévenue préalablement.

► Pour obtenir l'intégralité des dispositions contractuelles relatives à la garantie Assistance-Rapatriement adresser un e-mail à : [assurances.moto@grassavoie.com](mailto:assurances.moto@grassavoie.com)

*Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne fait que reprendre les grandes lignes de la garantie Assistance - Rapatriement et n'engage pas la Responsabilité Civile de MMA ENTREPRISE, MMA ASSISTANCE, Gras Savoye WTW ou de la Fédération Française de Motocyclisme.*